

Commune de Puissalicon

## DELIBERATION N° 2025-17

### Approbation du règlement intérieur cantine scolaire et garderie municipale 2025-2026

Convocation du 06/06/2025

Séance du 10/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

**Présents** : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – HERNANDEZ Monique – TOUZET Christophe – VIGOUROUS Jean-Marie – BRIFFA Eric

**Absents** : KUTTEN Michel (pouvoir à FERRE) – CRITG Stéphane – MISSANA Virginie – DARDAILLON Marine – PAGES Cyril (pouvoir à BRIFFA)

**Secrétaire de séance** : LORENTE-AMEN Marie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie municipale doit être actualisé chaque année pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée du projet de règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie municipale pour l'année scolaire 2025-2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.212-4,

Considérant l'existence des services de cantine scolaire et de garderie municipale,  
Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation à ces services par un règlement intérieur,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Adopte** le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie municipale pour l'année scolaire 2025-2026,

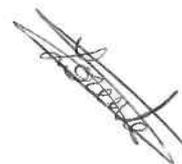
**Autorise** Monsieur le Maire à signer le présent règlement ci annexé, à l'adresser à chaque famille et à le faire appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmission au représentant de l'état le 11/06/2025  
Publication sur le site internet de la Commune le 11/06/2025



Marie LORENTE-AMEN  
Secrétaire de séance



Michel FARENC  
Maire